



Union Interparlementaire

Pour la démocratie. Pour tous.

Fédération de Russie

Décision adoptée par le Comité des droits de l'homme des parlementaires à sa 167^e session (session en ligne, 30 janvier au 11 février 2022)



Galina Starovoïtova © Photo reproduite avec l'autorisation de la famille de Mme Starovoïtova

RUS-01 - Galina Starovoïtova

Allégations de violations des droits de l'homme

- ✓ Meurtre
- ✓ Impunité

A. Résumé du cas

Mme Galina Starovoïtova était membre de la Douma d'État et coprésidente du Parti démocratique russe lorsqu'elle a été assassinée, en novembre 1998. Elle était « une des personnalités politiques les plus brillantes de la nouvelle Russie » et, comme l'ont souligné les présidents de la Douma d'État et du Conseil de la Fédération dans une lettre conjointe du 3 octobre 2017, elle « laissera le souvenir d'une avocate éminente, d'une militante des droits de l'homme et d'une personnalité publique qui a grandement contribué à façonner la société russe moderne ».

Au terme de plusieurs enquêtes et de divers procès, les tribunaux russes ont conclu que son assassinat avait été commandité dans le but de mettre fin à ses activités politiques. Bon nombre de ceux qui étaient impliqués dans

Cas RUS-01

Fédération de Russie : Parlement
Membre de l'UIP

Victime : une parlementaire de l'opposition

Plaignant(s) qualifié(s) : section I. 1 a) et d) de la Procédure du Comité (Annexe I)

Date de la plainte : mars 1999

Dernière décision de l'UIP : février 2019

Mission de l'UIP : - - -

Dernière audition devant le Comité : audition de représentants de la Douma d'État, du Parquet de Saint-Petersbourg et d'une source proche de Galina Starovoïtova ainsi que de son avocat, lors de la 137^e Assemblée de l'UIP (octobre 2017)

Suivi récent :

- Communication des autorités : lettre du Vice-Président de la Douma d'État et du Conseil de la Fédération (mars 2021)
- Communication du plaignant : octobre 2020
- Communication de l'UIP adressée aux autorités : lettre au Président de la Douma d'État (décembre 2021)
- Communication de l'UIP adressée au plaignant : janvier 2022

les faits ont été condamnés à différentes peines d'emprisonnement, que ce soit en tant qu'agresseurs ou auteurs directs du crime. Certains ont été condamnés par contumace et sont toujours en fuite.

Aucun des organisateurs ou instigateurs du meurtre n'avait encore été jugé responsable jusqu'à récemment. Selon l'un des plaignants, après la suspension et la réouverture de l'enquête sur l'assassinat de Mme Starovoïtova, un ancien parlementaire, M. Glushchenko, avait fait l'objet d'une enquête et avait été condamné à une peine de 17 ans d'emprisonnement, le 27 août 2015, après avoir été reconnu coupable en tant que complice/organisateur de l'assassinat. M. Glushchenko a fait appel de cette condamnation, qui a été confirmée le 17 novembre 2015. L'intéressé a plaidé coupable et désigné M. Vladimir Barsoukov (alias Koumarine) comme étant le cerveau de l'assassinat.

D'après les informations officielles communiquées par la Douma d'État en mars 2021, M. Barsoukov a été formellement inculqué le 5 avril 2019 pour son implication dans le meurtre de Mme Starovoïtova, dont il était accusé d'être l'un des commanditaires. Le 6 février 2020, l'affaire a été prise en charge dans le cadre d'une procédure distincte et l'enquête est toujours en cours.

B. Décision

Le Comité des droits de l'homme des parlementaires

1. *remercie* les autorités parlementaires russes de leur coopération et pour les informations communiquées dans leurs lettres reçues en avril 2019 et mars 2021 ;
2. *note avec satisfaction* que d'autres mesures ont été prises pour identifier et traduire en justice au moins l'un des cerveaux présumés de l'assassinat de Mme Starovoïtova ; *est profondément préoccupé* toutefois par la lenteur de la procédure et apparemment l'absence de progrès dans l'enquête ; *exprime de nouveau le ferme espoir* que le bureau du Procureur et les autres autorités compétentes donneront un nouvel élan à l'enquête et mettront à disposition les moyens suffisants pour contribuer à une avancée décisive dans cette affaire de longue date qui permettrait de faire enfin la lumière sur l'identité de tous les auteurs et cerveaux de l'assassinat et de garantir qu'ils répondent de leurs actes ;
3. *réaffirme* à cet égard sa conviction qu'un intérêt constant de la Douma d'État pour cette affaire - sous réserve de ne pas enfreindre le principe de la séparation des pouvoirs - est essentiel pour contribuer à ce que la justice soit rendue et pour envoyer le signal fort selon lequel l'assassinat d'une parlementaire parce qu'elle a exercé son droit à la liberté d'expression ne restera pas impuni ; *souhaite* être tenu informé de toutes mesures prises par le parlement à cet égard ;
4. *prie* le Secrétaire général de porter la présente décision à la connaissance des autorités parlementaires, du bureau du Procureur, du plaignant et de toute tierce partie susceptible de lui fournir des renseignements pertinents ;
5. *décide* de poursuivre l'examen du cas.